

Appel à candidatures 2025

Relatif à la reconnaissance d'unités dans les EHPAD vendéens, pour l'adaptation de 12 places d'EHPAD en vue de créer une Unité pour Personnes Handicapées Âgées (UPHA) accueillant de façon permanente des personnes en situation de handicap âgées.

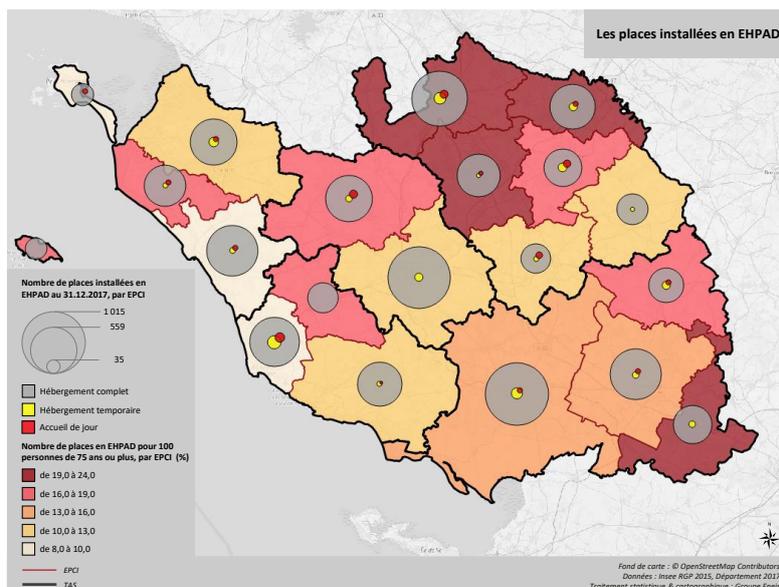
Date limite de dépôt des candidatures : 30 septembre 2025

I/ Caractéristiques du projet

1- Éléments de contexte

Dans la continuité du Schéma Vendée Autonomie 2020-2024, le Schéma Vendée Autonomie 2025-2029 définira les priorités en termes de besoin d'accompagnement des Personnes Agées (PA) et des Personnes en situation de Handicap (PH) sur le territoire vendéen.

La Vendée est le 12^{ème} département de France le mieux doté en places d'accueil pour les personnes âgées. Ce taux d'équipement, s'il est très élevé, est aussi particulièrement hétérogène d'un territoire à l'autre.



L'accueil des personnes en situation de handicap connaît quant à lui des tensions, en particulier liées à une insuffisante fluidité de parcours entre les différents dispositifs d'accueil. Ainsi, par exemple, près de 90 adultes restent actuellement accueillis dans les établissements sociaux et médico-sociaux dédiés à l'accueil des enfants, notamment en Institut Médico-Educatif (IME).

Un vieillissement des personnes âgées accueillies en établissement est constaté, en particulier sur les foyers de vie :

- 18% des résidents en foyer de vie ont plus de 60 ans
- 22% de ces résidents ont plus de 70 ans.

Cet état des lieux nécessite d'adapter l'offre d'accueil au bénéfice des adultes en situation de handicap afin de :

- Proposer une meilleure prise en compte de leur projet de vie et de leurs besoins
- Fluidifier les parcours des personnes en situation de handicap sur le territoire

Le Schéma Vendée Autonomie souligne :

- « *L'adaptation de l'offre à destination des personnes en situation de handicap est une priorité pour la construction du parcours de vie de la personne, en évitant les ruptures.*
- *Quatre étapes clé de la vie nécessitent une vigilance particulière : le passage à l'âge adulte, la parentalité, l'insertion professionnelle et le vieillissement.* »

Conseil Départemental

Pôle Solidarités et Famille

40 rue Maréchal Foch -85923 La Roche sur Yon cedex 9

Tél. 02 28 85 85 85 – www.vendee.fr

Le déploiement de solutions d'accompagnement et d'accueil pour personnes handicapées âgées permettrait de favoriser des possibilités d'accueil notamment sur les foyers de vie.

Cette réflexion nécessite la prise en compte à la fois du projet de vie de la personne, de son état de santé, de son autonomie dans la vie quotidienne, ainsi que de son environnement familial et social.

2- Cadre juridique et recommandations

Circulaires, recommandations et littérature spécialisée

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST).
- Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.
- Circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées ;
- Code de l'Action Sociale et des Familles
- Le Schéma Vendée Autonomie 2020-2024
- Le Plan Régional de Santé 2023-2028
- Référentiel « accompagnement des personnes handicapées vieillissantes accompagnées par une structure médico-sociale » publié par l'ARS et les cinq conseils départementaux des Pays de la Loire.
- Plan d'action régional relatif à l'accompagnement médico-social des personnes handicapées vieillissantes.
- ANESM, recommandations de bonnes pratiques professionnelles, mars 2015 « adaptation de l'intervention auprès des personnes handicapées vieillissantes » ;

3- Objet de l'appel à candidature

Création d'une unité spécifique de 12 places au sein de l'EHPAD, sans augmentation de la capacité d'accueil.

Rattachée à un EHPAD, l'Unité pour Personnes Handicapées Âgées (UPHA) accueille des Personnes en situation de Handicap à partir de 60 ans ou de moins de 60 ans avec dérogation d'âge.

L'UPHA a pour objectifs :

- La continuité de l'accompagnement
- Eviter les ruptures de parcours de vie

Les personnes handicapées âgées pourront nécessiter des soins réalisés par l'EHPAD.

L'objet de cette unité sera notamment de proposer un accompagnement répondant aux besoins spécifiques de ces personnes et à leur projet de vie.

4- Territoires :

Compte tenu des partenariats à développer avec les secteurs sanitaire et médico-social, les porteurs de projet devront obligatoirement être implantés sur les territoires d'action sociale :

- Nord Est (2 projets)
- Nord-Ouest (1 projet)
- Centre (2 projets)
- Sud Vendée (1 projet)
- Littoral (1 projet)

Le lieu d'implantation devra offrir des infrastructures et une organisation facilitant la vie sociale des résidents et permettre le maintien des liens familiaux. Il devra par ailleurs être en proximité des établissements accueillant les personnes en situation de handicap.

Les candidats doivent être en capacité de mettre en œuvre un modèle intégré d'organisation, de personnels et de périmètre territorial d'intervention. Ils doivent permettre une évaluation de ce fonctionnement auprès des personnes accompagnées.

II/ Contenu attendu du projet

1- Le public cible

L'UPHA s'adresse aux personnes en situation de handicap issues :

- Du domicile, accompagnées ou non par un service de type SAMSAH, SAVS
- D'un foyer d'hébergement, sortant d'ESAT
- D'un foyer de vie, d'un foyer d'accueil médicalisé sous réserve du niveau des besoins en soins d'hygiène.

Les personnes accueillies devront présenter des besoins en soins ainsi qu'une perte d'autonomie liés à l'avancée en âge.

Ces accueils devront permettre la continuité des activités de stimulation et d'occupation dans la journée y compris le week-end.

2- Capacités autorisées et modalités d'accueil

L'appel à candidature porte sur :

La reconnaissance d'unités dans les EHPAD vendéens, pour l'adaptation de 12 places d'EHPAD en vue de créer une UPHA accueillant de façon permanente des personnes en situation de handicap âgées.

Ces unités dédiées interviendront sans changement de la capacité totale autorisée et installée des EHPAD.

L'établissement devra être en mesure d'assurer une prise en charge continue 365 jours par an, 24 heures sur 24.

Le projet doit impérativement comporter une formalisation des partenariats entre les secteurs du Handicap et du Grand-Âge, permettant de répondre aux spécificités des personnes accueillies.

3- Les critères d'entrée dans l'unité

- Être âgé de 60 ans ou de moins de 60 ans avec une dérogation d'âge.
- Être reconnu en situation de handicap par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et bénéficier d'une orientation (Foyer d'Hébergement, Foyer de Vie, Foyer d'Accueil Médicalisé, SAVS ou SAMSAH) ou d'une prise en charge au titre de la Prestation de Compensation du Handicap.
- Être en situation de handicap ou de déficiences sensorielles et locomotrices non sévères et dont l'accompagnement ne nécessite pas une prise en charge médicale au long cours (nursing ou soins medicotechniques).
- Être en capacité à la fois de communiquer, d'entrer en relation avec autrui et de participer aux activités de stimulation quotidienne et d'animation.
- Présenter un état de santé ou de dépendance nécessitant un projet de soins individuel.
- Présenter un handicap s'accompagnant de signes de vieillissement pathologique (fatigabilité, perte d'autonomie, aggravation ou apparition de problèmes de santé, ralentissement du rythme de vie...).

Conseil Départemental

Pôle Solidarités et Famille

40 rue Maréchal Foch -85923 La Roche sur Yon cedex 9

Tél. 02 28 85 85 85 – www.vendee.fr

- Une attention sera portée aux personnes ayant des antécédents psychiatriques non stabilisés et/ou un traitement médicamenteux lourd afin de s'assurer de la possibilité d'un accueil en UPHA.
- L'établissement veillera à ce qu'au moins 50% des personnes admises au sein de l'UPHA soient issues d'un établissement médico-social vendéen (foyer d'hébergement, foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé).

Dispositions concernant la procédure d'admission

La procédure d'admission devra être détaillée et préciser notamment l'organisation des périodes de transition (accueil séquentiel, accueil temporaire...) ainsi que les modalités d'échanges entre les équipes de la structure d'origine et de l'UPHA.

Un justificatif de reconnaissance du handicap devra être fourni à l'appui de la demande d'admission en EHPAD. Pour les personnes de moins de 60 ans, une dérogation d'âge devra être sollicitée auprès des services du Département.

En l'absence de décision d'orientation en ESMS ou de Prestation de Compensation du Handicap en cours, le dossier de demande de compensation devra être transmis à l'EHPAD pour examen des éléments médicaux par le médecin coordonnateur, recueil de la situation familiale, des antécédents familiaux et génétiques s'il y a lieu, et prise en compte des activités antérieurement réalisées et de leur incidence éventuelle sur la santé (exemple pour un ancien travailleur d'ESAT : répétition des gestes, risque de Troubles Musculosquelettiques).

Le dossier complet de la structure d'origine comprenant les besoins en soins, mais aussi le projet individuel global incluant les compétences de la personne, les activités, les besoins, les relations sociales et familiales, devra aussi être transmis et faire l'objet d'un échange entre les professionnels des établissements d'origine et d'accueil. Une attention particulière sera portée à l'estimation du besoin en soins lié au handicap psychique, les EHPAD n'étant pas en capacité de prendre en charge des personnes nécessitant des suivis psychiatriques conséquents.

La commission d'admission de l'EHPAD devra se prononcer sur l'admission.

4- Modalités de fonctionnement

Les ressources humaines

La création de cette unité nécessitera :

- Le recrutement de personnel
- Le transfert de professionnels de l'EHPAD vers l'UPHA

<u>Recrutements :</u>	<u>Transfert de personnel de l'EHPAD vers l'unité :</u>
<ul style="list-style-type: none"> • 1 ETP d'éducateur spécialisé ou de moniteur éducateur, dont le temps de travail se découpera : 0.75 ETP encadrant au sein de l'unité de 12 résidents PHA 0,25 ETP au sein de l'EHPAD pour continuer l'accompagnement lors des transferts en lien avec le parcours de vie Ou à défaut encadrement par tout type de professionnel sous réserve de la validation par le Département 	<ul style="list-style-type: none"> • A minima 1 ETP d'AES/animation tous les jours
<ul style="list-style-type: none"> • 1 ETP d'AES / animation pour une unité de 12 résidents 	
<ul style="list-style-type: none"> • 0.10 ETP de psychologue 	

4.1 Création d'un poste d'encadrement spécifique, ayant un profil d'éducateur spécialisé en charge :

- De l'encadrement/coordination de l'équipe intervenante
- D'assurer l'organisation des activités en lien avec le projet de service et le projet de vie des personnes en situation de handicap
- D'assurer et créer le lien avec l'EHPAD, notamment pour l'organisation de temps forts d'animation conjoints pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées
- De favoriser le lien avec les structures du handicap en proximité de l'EHPAD
- De réaliser une évaluation tout au long de la prise en charge au sein de l'unité. Cette évaluation s'attachera à deux items importants :
 - Les besoins en termes de soins
 - La mise en place et la réponse aux objectifs du projet de vie
- De mettre en œuvre le parcours de vie
- D'assurer la continuité des activités et liens antérieurs
- De participer à l'information des équipes sur la prise en charge des personnes en situation de handicap, en fonction des spécificités, des différents handicaps.
- D'établir du lien avec la direction
- De maintenir et favoriser les liens avec l'entourage familial et amical
- De favoriser l'ouverture sur le milieu socioculturel extérieur.
- D'assurer le maintien des activités et de l'accompagnement au sein de l'EHPAD lorsque la personne en situation de handicap n'est plus en capacité de tirer profit des activités de l'UPHA et qu'un transfert vers l'EHPAD a lieu.

L'éducateur spécialisé participe à la prise en charge socio-éducative effective des personnes.

Conseil Départemental

Pôle Solidarités et Famille

40 rue Maréchal Foch -85923 La Roche sur Yon cedex 9

Tél. 02 28 85 85 85 – www.vendee.fr

4.2 Création d'un poste d'AES, chargé de :

- L'accompagnement des personnes en situation de handicap dans les actes de la vie courante
- Soutenir leur participation aux activités d'animation
- La préservation et l'amélioration des acquis et prévention des régressions
- Participer à la réflexion sur le projet de service de l'UPHA
- Être référent des personnes en situation de handicap âgées : assurer le lien avec les familles, participer au maintien des liens avec la structure d'accueil précédente

4.3 Création d'un 0,10 ETP de psychologue, chargé de :

- Soutenir les équipes dans leur capacité à comprendre les spécificités de l'accompagnement des personnes en situation de handicap
- Assurer un accompagnement direct des personnes accueillies au besoin.

5- Exigences architecturales

L'unité sera constituée de 12 places dans les locaux préexistants qui lui seront réservés et permettront la mise en œuvre d'un projet institutionnel dédié.

Le candidat veillera à préciser les principes d'aménagement et d'organisation spatiale de la structure et fournir à l'appui des plans prévisionnels.

Le positionnement et la configuration de l'unité doivent permettre l'intégration des personnes accueillies au sein de l'EHPAD.

6- Le projet d'établissement

L'EHPAD devra présenter un projet de service spécifique pour l'UPHA.

Ce projet devra comporter :

- Une présentation de l'UPHA et de son fonctionnement (déroulement d'une journée type, projet social et éducatif, etc...)
- Le processus d'admission avec, a minima :
 - La visite de la structure par la personne concernée en amont du dépôt du dossier d'admission
 - L'évaluation des besoins de la personne et des prestations nécessaires
 - Le recueil de l'avis de la personne ou de son représentant légal
 - L'avis de la structure d'accueil actuelle et les modalités de collaboration
 - La rencontre avec la famille
 - Les modalités d'une période de transition entre la structure d'accueil antérieure et l'UPHA (stage, accueil séquentiel, droit au retour, etc...)

- Les critères de sortie de l'unité :
 - Aggravation de la perte d'autonomie justifiant une orientation sur une place classique en EHPAD (hors UPHA)
 - Sortie vers une autre structure médico-sociale pour personnes en situation de handicap avec orientation de la CDAPH
 - Impossibilité pour la personne de tirer bénéfice des activités proposées et de l'interaction avec le groupe
 - Non adhésion au projet d'établissement.

Aucune sortie ne pourra être envisagée sans solution d'accueil effective et devra être communiquée aux autorités.

- La formalisation du projet personnalisé fixant les objectifs de l'accompagnement :
 - Garantit l'intimité, la dignité et la santé des personnes accueillies
 - S'attache à maintenir les acquis le plus longtemps possible, voire à les développer, dans le respect du vécu et de l'histoire de vie de la personne accueillie
 - Garantit le maintien des liens avec l'entourage familial, amical et avec l'ancienne structure
 - Permet une évolution des attentes des personnes et assure la capacité des intervenants à recueillir ces attentes
 - Vise à trouver un équilibre entre le maintien des acquis, le développement de compétences et le repos de la personne dans le cadre de ce qui pourrait être une retraite (exemple : projet d'animation)
 - Vise à trouver un équilibre entre les activités collectives et les accompagnements individuels.

Un document permettant l'évaluation régulière et programmée des personnes accueillies devra être élaboré. Les évaluations seront de deux par an minimum et pourront être majorées si la prise en soin le nécessite afin d'optimiser :

- Le bien-être du résident
- Le parcours
- L'organisation de l'unité

Un protocole d'évaluation de la dépendance et du transfert des personnes en situation de handicap vers les places classiques d'EHPAD devra également être élaboré.

- L'accompagnement de la fin de vie et les soins palliatifs :
 - Définir les modalités de cet accompagnement
 - Evaluer leurs retentissements auprès des personnes, de leur environnement, des professionnels, en matière d'organisation, etc...
 - Aborder avec les personnes la question de la fin de vie et notamment :
 - Leurs souhaits à ce sujet
 - Le travail avec la famille
 - Le rôle des équipes mobiles.
- Les liens d'intégration des personnes en situation de handicap avec les personnes âgées lors des animations partagées et des activités de la vie quotidienne.
- L'organigramme hiérarchique de l'unité, précisant la personne référente et les effectifs dédiés (ETP et réels), les fonctions, la nature des contrats, les diplômes.

- Les effectifs présents la nuit et les modalités d'intervention de l'équipe de nuit au sein de l'UPHA.
- Le détail des mesures d'organisation, de gestion et de coordination mises en œuvre, notamment l'articulation avec l'équipe chargée de l'animation / stimulation des résidents, dans un objectif de maintien de leurs capacités motrices et cognitives, et avec les professionnels de l'unité autres que paramédicaux, notamment éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs.
- Les modalités d'articulation avec les professionnels de l'EHPAD hors de l'UPHA, notamment l'infirmier coordonnateur, le psychologue, les personnels de restauration-cuisine (suivi de la diététique), les agents chargés de l'entretien des locaux.
- L'articulation des objectifs en matière de vie sociale au regard des déficiences spécifiques de la personne.
- Un plan de formation intégrant les spécificités de l'accompagnement des personnes en situation de handicap (communication, expression de la douleur, gestion des troubles du comportement, évolution des déficiences, etc...).
- Le projet d'accompagnement et d'animation.
- Le contrat d'accueil spécifique à l'UPHA et le règlement de fonctionnement.
- Le personnel de l'UPHA et l'ensemble du personnel de l'EHPAD sont sensibilisés au handicap :
 - Formation au repérage des effets du vieillissement
 - Formation à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dont les besoins évoluent (pour les professionnels éducatifs, cela nécessite de questionner les référentiels professionnels fondés sur l'élaboration d'un projet d'accompagnement).
 - Formation à la gestion des situations de fin de vie.
- Les conventions recherchées avec les établissements accueillant des personnes en situation de handicap (foyer de vie, foyer d'hébergement, ESAT...), avec pour objectif de :
 - Renforcer le volet formation concernant les spécificités des personnes en situation de handicap et le vieillissement de la population en situation de handicap.
 - Soutenir les besoins des personnes accueillies en UPHA le cas échéant
- Les partenariats envisagés avec les structures de services et associatives du secteur du handicap mais aussi sanitaire, notamment la psychiatrie.

7- Conditions d'installation et équipement

Les locaux devront fournir un cadre de vie adapté à l'accueil des personnes en situation de handicap dépendantes ou en perte d'autonomie. Ils devront répondre aux conditions d'accessibilité et de sécurité en vigueur. Les espaces extérieurs devront être adaptés au profil, aux besoins et aux spécificités des publics ciblés.

Conseil Départemental

Pôle Solidarités et Famille

40 rue Maréchal Foch -85923 La Roche sur Yon cedex 9

Tél. 02 28 85 85 85 – www.vendee.fr

L'accueil des personnes en UPHA sera organisé au sein d'une unité dédiée permettant des temps d'accompagnement collectifs et des temps plus individualisés. Elle devra être installée au sein des locaux de l'EHPAD formant ainsi un ensemble cohérent.

D'une superficie entre 18 et 22 m², les chambres devront être individuelles. Le cas échéant, quelques chambres pourront communiquer en vue de l'accueil éventuel de couples. Elles devront être équipées d'un cabinet de toilette intégré et adapté (douche, lavabo). Le volet architectural devra répondre au cahier des charges national des EHPAD (arrêté du 26 avril 1999) dont les termes principaux sont rappelés ci-dessous :

- Le projet architectural repose avant tout sur le projet institutionnel qui définit les caractéristiques du projet de vie et du projet de soins. La conception des espaces doit être la traduction de la spécificité d'un EHPAD.
- Les espaces dédiés aux personnes âgées dépendantes doivent être conçus et adaptés de manière à ce qu'ils contribuent directement à lutter contre la perte d'autonomie des résidents, à favoriser le mieux possible leur sociabilité et instaurer une réelle appropriation par l'usager et sa famille.

Le projet, pour ses choix architecturaux et sa décoration, devra tenir compte d'un juste équilibre entre ces trois composantes :

- Être un lieu de vie préservant à la fois la sérénité, l'intimité et la convivialité nécessaires au maintien du lien social,
- Être un lieu adapté à la prise en charge de la dépendance, conciliant liberté et sécurité pour chacun,
- Être un lieu de prévention et de soins, où sont prodiguées de façon coordonnée les prestations médicales ou paramédicales.

Le projet architectural doit en outre favoriser des modes d'accueil à la fois diversifiés et individualisés en cohérence avec les objectifs fixés par le projet institutionnel.

8- Modalités de financement

Le Conseil Départemental de la Vendée finance l'UPHA à hauteur de 90 000 euros pour l'année, soit un financement mensuel de 625 euros par place pour le recrutement de l'éducateur spécialisé, de l'AES et d'un psychologue à 0.10 ETP, sur la base de 12 places.

Cette dotation annuelle de 90 000 euros sera proratisée :

- Au nombre de places autorisé de l'unité
- À la date de début de la mise en place

Cette dotation vient abonder les recettes des dispositifs déjà existants au sein de l'EHPAD, à savoir :

- Pour la section Hébergement, le tarif journalier fixé annuellement en fonction du type de logement dédié à ces 12 personnes.
- Pour la section Dépendance :
 - Pour les plus de 60 ans :
 - Le niveau de dépendance de la personne financé au titre de la dotation globale dépendance

- Le talon modérateur (GIR 5-6) fixé annuellement par le Conseil Départemental.
- o Pour les moins de 60 ans :
 - Un forfait annuel de 7 000 euros par place pour compenser la non valorisation de ces résidents dans la dotation globale dépendance.
 - Les recettes relatives au prix de journée reversées sur la section dépendance pour les moins de 60 ans, conformément à l'article R 314-188 du CASF.

9- Evaluation et indicateurs de suivi

Une grille d'évaluation avec les indicateurs est élaborée par les services du Conseil Départemental (Cf. annexe 1). Ces éléments seront à communiquer lors du dépôt de chaque ERRD de l'EHPAD.

10- Conditions de mise en œuvre

L'ouverture des places devra impérativement intervenir à compter du 1^{er} mai 2026, après notification du procès-verbal de la commission de sécurité si nécessaire, ainsi que du procès verbal de conformité par les autorités délivrant l'autorisation.

Le candidat est invité à justifier sa capacité à réaliser l'opération dans les délais.

III/ Procédure de l'appel à candidatures

1- Publicité

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur les sites internet du Département de la Vendée :

www.vendee-senior.fr,

www.vendee.fr

2- Calendrier

Le calendrier de mise en œuvre de cette mesure est le suivant :

- Dépôt des candidatures : 30 septembre 2025
- Décision de la Commission de sélection : 5 décembre 2025
- Démarrage des Unités : 1^{er} mai 2026

A réception des dossiers (après publication de cet appel à candidatures), le Conseil Départemental de la Vendée dispose d'un délai de deux mois pour examiner leur recevabilité.

Dans ce délai, une commission de sélection composée de représentants du Conseil Départemental de la Vendée, se réunira et sélectionnera les EHPAD retenus.

3- Commission d'information et de sélection

Une commission d'information et de sélection se tiendra pour examiner les candidatures et procéder à leur classement.

Elle sera composée de trois élus du Conseil Départemental, du Directeur Adjoint du Pôle Solidarité et Famille, du Directeur de la Maison Vendée Autonomie et du Chef du Service de l'Offre d'Accueil et d'Accompagnement.

4- Contenu du dossier de candidature

Le dossier présenté devra respecter le plan suivant :

- Présentation synthétique du promoteur et éléments descriptifs de son activité
 - Etat descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
- a- Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
- Un avant-projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.312-8
 - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 à L311-8 ;
 - La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cadre d'une extension ou d'une transformation ;
 - Les modalités de coopération envisagées en application de l'article L312-7 (conventions signées avec établissements du secteur du handicap et du secteur sanitaire, les partenariats instaurés...)

Conseil Départemental

Pôle Solidarités et Famille

40 rue Maréchal Foch -85923 La Roche sur Yon cedex 9

Tél. 02 28 85 85 85 – www.vendee.fr

- b- Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition des effectifs par type de qualification, ainsi que le plan prévisionnel de formation.
- c- Les plans des locaux dédiés à l'unité et le plan global de la structure.
- d- Un dossier financier comportant, le cas échéant, le plan de financement de l'opération d'aménagement des locaux et le plan pluriannuel d'investissement précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation, si des travaux sont à réaliser.

Le budget prévisionnel en année pleine avec une projection sur trois ans en distinguant par section, par groupe et par compte, le montant des dépenses et des recettes relatives à l'UPHA.

Tout dossier incomplet ne pourra être retenu.

5- Modalités de réponse

Les dossiers de candidature complets devront être adressés par courrier recommandé avec accusé de réception, **au plus tard le 30 septembre 2025** sous la forme suivante :

- un exemplaire papier à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de la Vendée
Maison Vendée Autonomie - Service de l'Offre d'Accueil et d'Accompagnement
40 rue du Maréchal FOCH
85923 La Roche Sur Yon cedex 9

- et par voie électronique à l'adresse suivante :

mva.so2a@vendee.fr

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par messagerie électronique à l'adresse mentionnée ci-dessus.

6- Critères de choix des dossiers de candidatures

THÈMES	CRITÈRES	TOTAL /100
① Projet d'établissement	Pertinence des objectifs fixés avec le profil et les besoins des personnes accueillies : évaluation des besoins, procédure d'admission et de sortie, cohabitation des publics.	/ 7 pts
	Structuration du parcours de vie de la personne : <ul style="list-style-type: none"> - Modalités de réalisation du projet individuel, respect du rythme et du mode de vie. - Maintien de l'intégration sociale, accompagnement des aidants. - Respect des droits de l'utilisateur, de son intimité et de sa vie affective. 	/ 7 pts

	<p>Structuration du parcours de soins des personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention, accès aux soins généralistes et spécialistes. 	/ 7 pts
	<p>Partenariats et coopération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formalisation des partenariats. - Coordination et inscription dans un réseau de services. - Impact sur l'offre médico-sociale du territoire. 	/9 pts
		Sous-total : / 30 pts
② Organisation	<p>Modalités d'organisation de l'établissement : vie quotidienne et activités, prestations délivrées.</p>	/5 pts
	<p>Adaptation du projet en termes de ressources humaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organigramme. - Qualifications et plan de formation du personnel. - Coordination des compétences et des interventions de l'équipe pluridisciplinaire. 	/ 15 pts
	<p>Projet architectural :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affectation et dimensionnement des espaces. - Dispositifs de sécurité. 	/ 5 pts
	<p>Aspects budgétaires et financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation d'un budget annuel détaillé par section tarifaire, par groupe et par compte, précisant sur les trois années à venir le montant des dépenses et des recettes relatif à cette unité. - Un plan pluriannuel d'investissement et son plan de financement si des travaux sont à prévoir pour cette unité. 	/25 pts
		Sous-total : / 50 pts
③ Stratégie, gouvernance, pilotage du projet	<p>Modalités de gouvernance du projet : expérience du promoteur, connaissance du territoire, modalités de pilotage interne.</p>	/ 5 pts
	<p>Modalités de pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité : évaluation de la qualité du service rendu aux usagers, mise en œuvre des droits des usagers.</p>	/ 5pts
		sous-total : / 10pts
④ Capacité de mise en œuvre	<p>Capacité à respecter les délais dont disponibilité des locaux pour l'ouverture.</p>	/ 5 pts
	<p>Formation ou recrutement du personnel.</p>	/ 5 pts
		Sous-total : / 10 pts

7- Information des candidats

Chaque candidat soumissionnaire se verra notifier la décision de la Commission d'information et de sélection.

Maison Vendée Autonomie
Service de l'Offre d'Accueil et
d'Accompagnement

Annexe 1 : Grille d'évaluation et de suivi

RAPPORT D'ACTIVITE Unité pour Personnes Handicapées Agées - UPHA

Etablissement	
Adresse	
Date d'ouverture de l'unité	

1. Organisation de l'UPHA

Taux d'occupation des places financées UPHA	
Nombre de dossiers en liste d'attente UPHA	
Nombre d'heures de formation des professionnels de l'UPHA rapporté à 1 ETP	
Effectif total dédié à l'unité (en nb d'ETP)	

Type d'organisation retenu : <ul style="list-style-type: none"> - cycle de travail, fonctionnement en binôme, - restauration (commission de restauration ?), - gestion du linge etc. 	
Ressources humaines : <ul style="list-style-type: none"> - ETP de l'unité par qualification - Thématiques de formations - Immersions des salariés 	
Mise en place de réponses aux besoins spécifiques des PH (soirées, week-end, animations, actions de préventions, etc.), à préciser.	
Modalités d'articulation entre l'UPHA et les autres services de l'EHPAD. Freins éventuels	

2. Procédures et protocoles internes

Taux de PAP réalisés au sein de l'UPHA	
Taux de PAP réactualisés au moins une fois dans l'année	

Décrire la procédure préalable à l'admission	
Protocoles spécifiques à l'UPHA	
Existe-t-il une procédure de réalisation des PAP, si oui laquelle ?	

3. Evaluation et outils de la loi 2002-2

Outils d'évaluation du service	
Modalités de participation des résidents (ou représentants légaux) :	
Modalités de relations avec les familles (horaires, association des familles)	
Si une enquête de satisfaction auprès des résidents UPHA et/ou des familles/représentants légaux est réalisée, merci d'indiquer les résultats.	

4. Parcours et partenariats

Nombre de stages/journée de découverte réalisés dans l'année	
Durée moyenne des stages de découverte	
Nombre de stages/journée de découverte ayant conduits à une entrée définitive dans l'UPHA	

<p>Existence de collaborations et partenariats (formalisés ou non) en lien avec l'activité de l'UPHA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • professionnels de santé • sanitaire, • médico-social, • socio-culturel • ... 	
---	--

Si oui, lesquels ?	
Participation de l'EHPAD à des groupes de réflexion autour de la fluidité du parcours PH (Contrat local de santé ? Plan local unique santé et social ? Communauté Professionnelle territoriale de santé ?). Si oui, lesquels ?	

Conclusion

Si vous le souhaitez, il vous est possible de partager des éléments significatifs liés à l'activité de l'UPHA (champ libre) :	
--	--